



SPC SST GESTION PAR LE SST DE L'ACCIDENT LIÉ AUX PRODUITS CHIMIQUES

Point réglementaire

Article R.4224-16 du code du travail

En l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces mesures qui sont prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgence extérieurs à l'entreprise sont adaptées à la nature des risques. Ces mesures sont consignées dans un document tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

Article R.4224-15 du code du travail

Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :
1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.
Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.

Objectif

Apprendre à reconnaître les différents produits chimiques
Savoir réagir en cas d'incident ou d'accident lié à un produit chimique

Participants

Les sauveteurs secouristes du travail de l'entreprise

Programme

- ✓ Exercice
- ✓ Réglementation et chiffres
- ✓ Les différents pictogrammes
 - Types de produits courants
 - Les CMR (cancérogènes, mutagènes, repro-toxiques)
- ✓ Les fiches de données de sécurité
 - Généralités
 - Lieu de stockage
 - Lecture
- ✓ Les différentes voies d'introduction dans l'organisme
- ✓ La protection
 - Protections individuelles
 - Protections collectives
- ✓ Les expositions professionnelles
- ✓ Quiz et exercices

Modalités

Durée du stage : 3h30

Nombre de participants : 10 personnes maximum

Lieu du stage : dans vos locaux

Prix H.T. : nous consulter

Cette formation peut suivre ou non une formation initiale ou un recyclage SST